



Prix DEENTAL de la production audiovisuelle



Dans le cadre du programme DEENTAL, lancé par le CNC avec la collaboration financière de l'Union Européenne et le support de l'organisation des états ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), un « **Prix DEENTAL de la production audiovisuelle** » d'un montant de **130 000 €** sera attribuée à une société de production audiovisuelle établie dans un pays ACP.

L'appel à projets ouvre le 1^{er} mars 2024.

La date limite de candidature pour le programme est fixée au **25 mars 2024 à 23h59 CET**.

❖ Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être établie dans un pays ACP¹ ;
- Pouvoir justifier d'au moins 2 ans d'existence ;
- Être constituée sous forme de société commerciale dont l'activité principale est la production de contenu audiovisuel et notamment de séries ;
- Avoir des présidents, directeurs ou gérants, ainsi que la majorité de leurs administrateurs ressortissants des pays ACP ;
- Être indépendante de tout éditeur de services de télévision (Chaînes TV) et de tout éditeur de services de médias audiovisuels à la demande (plateforme VOD, SVOD)² ;
- Avoir produit au minimum 2 séries appartenant au genre de la fiction ou du documentaire d'au moins 6 épisodes (durée globale minimum 3h par série) diffusées par une chaîne de télévision et/ou une plateforme VOD ou SVOD dont au moins une pour lesquels les droits de diffusion ont été acquis et exploités dans au moins 2 pays ;

¹ Les pays ACP sont les suivants :

Afrique : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

Caraïbes : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, République Dominicaine, Saint Christophe et Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et Grenadines, Suriname, Trinité et Tobago.

Pacifique : Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

² L'indépendance de la société de production s'apprécie au regard des critères suivant :

- a) Le capital social ou les droits de vote de la société de production ne sont pas détenus, directement ou indirectement, à plus de 15 % par un éditeur de services (=Chaînes TV, plateforme VOD ou SVOD).
- b) La société de production ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital social ou des droits de vote d'un éditeur de services ;
- c) Aucun associé ou groupe d'associés détenant, directement ou indirectement, au moins 15 % du capital social ou des droits de vote d'un éditeur de services ne détient, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital social ou des droits de vote de la société de production ;
- d) Le ou les associés contrôlant la société de production ne contrôlent pas un éditeur de services.

- Disposer d'un catalogue d'au moins 2 projets de séries en cours de développement ou de production (fiction ou documentaire) ayant un fort potentiel international ;
- Être disponible du 23 au 25 avril 2024 pour participer, si présélection, à une séance de pitch à Abidjan lors du Forum DEENTAL-ACP (les frais de transport, d'hébergement et les frais de repas du midi seront pris en charge par le programme DEENTAL).

❖ **Sélection :**

Le prix sera attribué en considération des critères suivants :

- a) La pertinence du programme proposé par l'entreprise de production au regard de ses objectifs ;
- b) La qualité artistique des projets en cours de développement ou de production, leur originalité, leur potentiel de circulation et leur faisabilité financière,
- c) La qualité des œuvres précédentes produites par la société de production et par les auteurs des projets de séries ;
- d) Le travail accompli par la société de production pour assurer aux œuvres précédemment produites la meilleure diffusion commerciale sur différents supports dans le pays où est établi la société mais également à l'étranger ;
- e) Le potentiel que celui-ci peut avoir en matière de développement des audiences et des publics.

La sélection de la société lauréate se fera en deux temps :

- Entre le 26 mars et le 5 avril, présélection sur dossier de 4 sociétés ;
- Les 4 sociétés retenues seront informées le 8 avril ;
- Lors du « Forum DEENTAL-ACP » se tenant du 23 au 25 avril 2024 à Abidjan, et à la suite d'une session de pitch, un jury composé de de personnalités reconnues de la filière audiovisuelle en Afrique et en Europe attribuera le prix à la société lauréate.

Le prix sera attribué, sous forme de subvention, pour l'ensemble du programme proposé par la société de production lauréate. Une convention déterminant les conditions de versement de la subvention et prévoyant notamment la transmission au CNC des documents justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles effectuées sera conclue avec la société lauréate. Les dépenses éligibles sont précisées en annexe.

❖ **Dossier de candidature (en français ou en anglais) :**

Le dossier de candidature comprend :

- Le [formulaire Festiciné en ligne complété](#)

Pour compléter le formulaire, vous devez créer un compte Festiciné, entrer les informations vous concernant et concernant votre société puis cliquer sur « Ajouter un projet ». Vous pourrez alors compléter les informations demandées et téléverser les documents listés ci-dessous.

Accompagné des pièces suivantes (**à téléverser directement sur Festiciné**) :

- **Une copie des statuts et, le cas échéant, de tout accord entre associés ou actionnaires ;**
- **Un certificat d'immatriculation de la société de production au registre national du commerce et des sociétés local si existant ou, à défaut, un document officiel équivalent ;**
- **Une lettre de candidature** exposant le parcours de la société de production et de son (ses) gérant(s) – 2 pages maximum ;

- La « filmographie » de la société de production mentionnant les noms des diffuseurs pour chaque œuvre, accompagnée de liens de visionnage des œuvres précédentes – 3 liens maximum ;
- Une présentation des projets de séries en cours
Pour chaque série :
 - o Genre, nombre d'épisodes et format
 - o Synopsis et mini-bible de 5 pages maximum
 - o Filmographie du ou des auteurs accompagnée des liens de visionnage de ses œuvres précédentes ou, a minima, des bandes-annonces de ses œuvres précédentes
 - o Stade d'avancement et besoins
- Un programme détaillé (5 pages maximum) de ce vous souhaitez mettre en œuvre avec la subvention en indiquant notamment le calendrier et les investissements envisagés (dépenses de développement, formation des techniciens, production, post-production) et en détaillant ces derniers ainsi que les montants prévisionnels ou le pourcentage prévisionnel de la subvention alloués à chaque type d'investissement et les effets attendus pour la société bénéficiaire etc.
NB : Les rendus de compte de la subvention seront vérifiés sur la base de ce document.

Les dossiers de candidature incomplets ou ne respectant pas le nombre de pages demandé ne seront pas pris en considération.

❖ **Modalités de dépôt des candidatures :**

Les dossiers de candidatures sont à transmettre [en ligne sur la plateforme Festiciné](#) au plus tard le **25 mars 2024 à 23h59 CET.**

❖ **Contacts :**

Alexiane Jarin
Chargée de mission « DEENTAL »
- Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP)
Alexiane.Jarin@cnc.fr

Céline Leclercq
Chef du département coproduction,
coopération et cinémas du monde
Celine.Leclercq@cnc.fr